

La Maire

**ARRÊTE**

*portant délégation partielle de fonction et de signature*

La Maire de la ville de Strasbourg,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2022 portant délégation partielle de fonction à Monsieur Guillaume LIBSIG, adjoint à la Maire,

**Arrête**

Pendant l'absence de Monsieur Guillaume LIBSIG, adjoint à la Maire, du 15 juillet au 20 août 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Monsieur Joris CASTIGLIONE, conseiller délégué à la Maire, pour les affaires relevant de son ressort.

Fait à Strasbourg, le 04 JUL. 2024



Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 04 JUL. 2024

Publié à compter du : 04 JUL. 2024

Notifié le : 04 JUL. 2024

Certifié exécutoire le : 04 JUL. 2024

(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

La Maire



Jeanne BARSEGHIAN

Secrétariat général - service des assemblées